

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 539-96, 8 mai 1996**

#### **Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1994, c. 41) — Entrée en vigueur de l'article 21**

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1994, c. 41) a été sanctionnée le 17 juin 1994;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 21 au 1<sup>er</sup> juin 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le 1<sup>er</sup> juin 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'article 21 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1994, c. 41).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25486